

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009, à 20H30

L'an deux mil neuf, le 10 décembre, à 20h30, les membres du Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DE CARVALHO.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHERVALIER Jean-Paul, CHALARD Christine, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **BOUILHOL Jean-Charles (pouvoir à Jérôme De Abreu), LEVADOUX Jean-Jacques (pouvoir à Pascal Mignotte), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine De Carvalho), SURZUR Laurence.**

Absents : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Abel Pastor

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, elle donne la parole aux conseillers municipaux puis au public et demande s'il y aura des questions relatives ou pas à l'ordre du jour. La réponse est négative.

Madame le Maire énonce les questions diverses

- 1) Groupe scolaire
- 2) Restos du Coeur
- 3) DOB – Vœux – Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants – Remise médaille personnel – le jour étant fixé au 29.10.2010
- 4) Ouverture de la Mairie le 31.12.09 pour inscriptions sur listes électorales
- 5) Commissions communautaires

1- URBANISME

ZA CHARMES : acquisition lots 8 et 9

Rapporteur : Michel Laurent

Par délibération du 25 mai 2009, la commune a autorisé Madame le Maire à acquérir, auprès de Riom-Communauté, le lot n° 9, extension de la zone artisanale des charmes, pour une valeur de 17 € HT aum2.

Après réflexion, la commune a fait part à Riom Communauté de son souhait d'acquérir un terrain plus vaste que prévu, sur cette extension, dans le but de construire un local pour les Services Techniques.

La moitié de la parcelle est impactée par le passage d'une ligne haute-tension et l'implantation d'un pylône.

Riom Communauté a confirmé la possibilité de céder à la commune **le lot n° 8 de 1509 m2** contigu au lot n° 9 de 1008 m2.

VU, la délibération de Riom Communauté en date du 26 novembre 2009 approuvant la cession de terrains, aux conditions fixées précédemment, soit 17 € le m2 pour un coût global d'environ 42 789 € HT,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour confirmer cette acquisition.

La question du pylône EDF étant soulevée, Michel Laurent répond qu'effectivement la commune a acquis ce terrain à prix préférentiel puisque la moitié de la parcelle est effectivement sous la ligne HT. Mais le bâtiment dans lequel les agents travailleront sera construit, dès 2011, dans la partie la plus éloignée du pylône, le but final étant des conditions de travail meilleures qu'aujourd'hui et de grandes capacités de stockage du matériel. De plus, le bâtiment sera aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) avec un maximum de récupération d'énergie possible.

Nadine De Carvalho rappelle que la commune souhaitait reloger les services techniques dans les locaux libérés du SDIS mais que cette idée a dû être abandonnée pour plusieurs raisons dont le manque de place pour le stockage et le coût élevé de remise aux normes du bâtiment des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à acquérir ces terrains aux conditions évoquées ci-dessus
- à signer tout document relatif à cette transaction.

2- HABITAT

CESSION DE FONCIER A L'OPHIS : ancienne école/salle des fêtes

Rapporteur : Alain Vassort

Le Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté a été approuvé le 7 février 2008, pour la période 2008-2014. Les objectifs à atteindre en termes de logement sur la commune de Ménérol s'élèvent à 25 logements sociaux, dont 6 logements financés en PLAI (Prêt Local d'Aide à l'Insertion).

Sur proposition de la commune, Riom Communauté, ayant la compétence « Habitat » a travaillé sur un projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école et salle des fêtes situés place de l'Eglise et cadastrés AA 199, en logement. Un cahier des charges a été élaboré et envoyé aux bailleurs sociaux en juin 2009.

Suite aux propositions des opérateurs, reçues fin août 2009, Riom Communauté a retenu l'OPHIS pour la réalisation de cette opération. Le projet s'oriente sur l'aménagement de 6 logements dont 2 en PLAI.

L'Ophis propose la réalisation de deux logements de type 2 au rez-de-chaussée de l'ancienne école, ainsi qu'un logement T2 et T3 à l'étage. Il est proposé d'aménager 2 grands logements de type 5 dans les locaux de l'ancienne salle des fêtes, en divisant le volume existant.

Les travaux devraient démarrer durant le premier semestre 2012.

Au vu du courrier de l'OPHIS reçu en Mairie le 21 octobre et demandant :

- la cession à l'Euro symbolique du foncier par la commune de Ménérol à l'OPHIS,
- l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sur cette opération,
- la mise à disposition, dès établissement,

VU, que la Taxe Locale d'Equipement, codifiée à l'article 1585 A et suivants du code général des impôts (CGI) est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

VU qu'en application de l'article 1585 C du CGI, le conseil municipal peut renoncer à percevoir en tout ou en partie la taxe sur les locaux d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation comme les offices publics de l'habitat (organismes d'habitation à loyer modéré).

Madame le Maire **propose**, en précisant que cette exonération est appliquée par d'autres communes du territoire de Riom Communauté, **d'accepter les demandes présentées par l'OPHIS dans son courrier du 15.10.09**. Il rappelle que les Elus sont fortement attachés à la construction de logements sociaux et que cette opération est une opportunité à saisir.

Pour répondre à la question d'Abel Pastor, Alain Vassort explique que la politique de Riom Communauté a effectivement changé. Les collectivités n'ont pas pour but de devenir bailleur social. Au vu du désengagement de l'Etat et des restrictions financières, si la commune n'apporte pas le foncier, l'opération a peu de chances de se réaliser, cela a été le cas pour d'autres opérations de réhabilitation engagées par des communes de Riom Communauté qui sont tombées à l'eau. Les bailleurs ont besoin d'être propriétaires pour obtenir des prêts et mener à bien leurs opérations. De plus, à moyen terme, si la commune refuse cette cession, elle devra entreprendre des travaux dans ces bâtiments qui sont au plein cœur du village et cela aura un coût.

Abel Pastor rappelle que la station d'épuration fonctionne déjà à 90%, que les Entreprises génèrent certes de l'assainissement mais le traite, au contraire de l'habitat individuel. Il tire la sonnette d'alarme, dit ne pas

comprendre pas que le volet « assainissement » n'apparaisse pas dans le Plan Local de l'Habitat et affirme le besoin d'une nouvelle gestion de l'assainissement.

Pour répondre à une interrogation de Pascal Mignotte, Alain Vassort ajoute que des commissions, auxquelles participeront le Maire et (ou) ses adjoints, seront organisées afin que la commune, à tout moment, puisse donner son avis ou émettre des remarques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- de céder le bâtiment cadastré AA 199 et situé Place de l'Eglise, ancienne école et ancienne salle des fêtes, à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme,

- d'exonérer en totalité de la Taxe Locale d'Equipement les opérations de logements locatifs sociaux réalisés par les offices publics de l'habitat.

- de transmettre, dès établissement (le PLU de la commune étant actuellement en cours), les paramètres environnementaux, architecturaux et locaux.

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes permettant de bonnes conditions de formalisation de ce projet.

3- FINANCES

3.1 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Alain Vassort

VU, la délibération prise le 11 avril 2008 décidant d'allouer, tel que l'a prévu le législateur par arrêté du 16 décembre 1983, des indemnités au receveur municipal assurant des prestations de conseil auprès de la commune,

VU, le courrier de la Trésorerie de Riom en date du 20 novembre 2009, adressant à Madame le Maire la fiche de calcul de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal pour l'année 2009 et calculée sur les dépenses des trois années antérieures,

Madame le Maire propose de verser à Monsieur DELIEGE Jean-Marie, Receveur municipal, une indemnité nette de 409.90 €, accordée au taux de 100% .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur DELIEGE Jean-Marie, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit un montant net de 409.90 €.

3.2 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

VU, le courrier de la Trésorerie de Clermont-Ferrand, reçu en Mairie le 27 octobre 2009, adressant une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur PETITIMBERT Laurent,

VU, les motifs invoqués par l'intéressé par mail du 20 octobre 2009,

VU, la proposition du comptable qui émet un avis favorable à la remise des pénalités, soit une somme de 57,72 €, s'appuyant sur la bonne foi du redevable,

VU, l'article L251A du livre des procédures fiscales accordant au conseil municipal la compétence pour accorder ou refuser la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Madame le Maire **propose aux membres de suivre l'avis du comptable** et de délibérer pour accorder cette remise gracieuse de pénalités, la somme correspondant à une majoration de 5% sur une taxe d'urbanisme payée avec dix jours de retard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ la remise de pénalités formulée par M. PETITIMBERT Laurent, soit 57.72 €**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la décision prise pour transmission à la Trésorerie de Clermont-Ferrand**

3.3 TARIFS 2010 CANTINE - GARDERIE

VU la réorganisation de la cantine scolaire en septembre 2009 et l'adaptation qui a été demandée, en conséquence, aux parents, enfants et personnels de service,

VU, la situation économique actuelle,

VU, la politique sociale affirmée de la municipalité,

Madame le Maire propose, au contraire des années précédentes où une augmentation d'environ 4% était appliquée, de ne pas augmenter les tarifs de la cantine municipale et de la garderie pour l'année 2010.

Elle propose de reconduire les tarifs qui avaient été décidés par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2008, soit :

ANNEE 2010 TARIFS CANTINE

1 ^{er} tarif	3.05 €	Quotient familial > à 6 200 €
2 ^{ème} tarif	2.60 €	Quotient familial entre 4 400 et 6 200 €
3 ^{ème} tarif	1.80 €	Quotient familial entre 2 800 et 4 400 €
4 ^{ème} tarif	0.95 €	Quotient familial < à 2 800 €
Prix du repas des enseignants et du personnel communal = 4.70 €		

ANNEE 2010 TARIFS GARDERIE

Garderie du matin	15 €	Un enfant
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	20.30 €	Deux enfants ou plus
Garderie du soir	15 €	Un enfant
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	20.30 €	Deux enfants ou plus
Garderie – TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER	2.70 €	Par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des votants une non augmentation des tarifs pour l'année 2010.

4- CREATION DE POSTE

Rapporteur Nadine DE CARVALHO

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose, si le Conseil Municipal en est d'accord, de créer un poste permanent de Contrôleur de Travaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elle précise qu'il faudra, lors d'une prochaine délibération, modifier le régime indemnitaire de la commune, les indemnités déjà prévues, IAT et IFTS, ne s'appliquant pas au grade de Contrôleur de Travaux.

VU, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,

VU, le décret n° 95-952 du 25/08/1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux territoriaux,

VU, le tableau des effectifs modifié par délibération du 24 avril 2009,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un emploi de Contrôleur de Travaux pour encadrer le service technique de la commune, sous la responsabilité de Jean-Jacques Levadoux et Pascal Mignotte, assister aux réunions de maîtrise d'œuvre de chantiers et répondre à l'accroissement des charges liées à l'évolution des procédures administratives (urbanisme...),

Oùï le rapport de Madame le Maire ayant reçu le candidat en présence de Pascal Mignotte et Michel Laurent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent de Contrôleur de Travaux, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire du décret. Ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2009**
- **La modification du régime indemnitaire n'ayant pas institué une indemnité allouée au grade de Contrôleur de Travaux**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune de l'année 2010.**

COMMUNE DE MENETROL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2010

Filière	Catég	Effectif budg. 1.1.10	Temps travail créé par délib	effectifs CNRACL	Effectif Pourvu 1.1.10	Pourvu Titulaire	Pourvu Non titulaire	Pourvu TC	Pourvu TP	Pourvu TNC
Administrative										
Rédacteur chef	B	1	TC	1	1	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif de 2 ^e cl (éch3)	C	4	TC :3 TNC : 1	3	3	3	0	1	1	1
sous total		5		4	4	4	0	2	1	1
Sociale										
ATSEM de 1 ^{ère} classe (éch4)	C	1	TC : 1	1	1	1	0	0	1	0
sous total		1		1	1	1	0	0	1	0
Technique										
Contrôleur de Travaux	B	1	TC : 1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl (éch4)	C	4	TC : 4	4	4	4	0	4	0	0
Adjoint technique de 2 ^e cl (éch3)	C	12	TC : 6 TNC : 6	8	12	12	0	6	0	6
sous total		17		12	16	16	0	10	0	6
Police										
Garde-Champêtre principal (éch 4)	C	1		1	1	1	0	0	0	1
sous total		1		1	1	1	0	0	0	1
TOTAL		24		18	22	22	0	12	2	8

5 - QUESTIONS DIVERSES

✕ GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Christine CHALARD

Depuis presque neuf ans qu'elle assiste aux conseils d'école, Christine Chalard a toujours entendu parler du « bruit » à la cantine, de la nourriture gaspillée, des enfants dits « difficiles » et de leur « irrespect » par rapport au personnel de service. Mais là, la situation est devenue quasi insupportable, à la fois pour le personnel communal, les enseignants et même les enfants qui ont abordé la question au conseil d'école de novembre.

Le conseil d'école a décidé d'adopter une charte de bonne conduite.

Nadine De Carvalho et Christine Chalard se sont rendues à l'école, à deux reprises, pour rencontrer les soixante enfants de l'école primaire fréquentant le restaurant scolaire. Ces derniers ont pu s'exprimer, clarifier leurs droits, leurs devoirs et leurs attentes.

Cette charte a pour but d'améliorer les conditions de prise de repas et non de faire la police. Elle sera signée par la municipalité, le personnel de cantine, les parents des enfants, les délégués de parents d'élèves et les enfants eux-mêmes. Il y aura plusieurs étapes dans les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, si nécessaire. Les punitions partiront de la Mairie, signées par le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires.

Nadine De Carvalho insiste sur le fait que l'école est un sujet sensible. Les parents sont persuadés du bon comportement de leurs enfants, ce qui n'est pas toujours le cas. Il fallait que les choses soient dites et écrites, et cela avant les vacances de Noël pour une mise en place dès la rentrée 2010.

Elle demande un vote de confiance des Elus pour soutenir Christine Chalard dans son action.

Les Elus votent à l'unanimité leur soutien à C. Chalard.

Cette dernière reprend la parole pour évoquer le problème récurrent du stationnement aux alentours de l'école. Un mot a été rédigé à l'attention des parents qui va être distribué par le biais de l'école.

Elle annonce également la modification de plusieurs points du règlement intérieur de la cantine lié à sa réorganisation.

Concernant la qualité des repas, elle dit être allée manger à la cantine, accompagnée de Nadine De Carvalho et Simon Rellier. Si quelques dysfonctionnements peuvent encore être améliorés, par exemple poser les plats au milieu de la table plutôt que servir à l'assiette, le repas était très bon et les enseignants eux-mêmes reconnaissent la qualité des plats servis.

✧ RESTAURANTS DU COEUR

Rapporteur : Nadine De Carvalho

Les Restaurants du Cœur remercient la Mairie pour le don de denrées alimentaires non périssables fait à leur association consécutivement à la réorganisation de la cantine scolaire.

✧ DOB – VŒUX – CEREMONIE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

La date a été fixée au 29 janvier 2010. Alain Vassort rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais qu'il apparaît important aux Elus de le présenter tout de même aux administrés.

✧ OUVERTURE DE LA MAIRIE LE 31 DECEMBRE 2009

Nadine De Carvalho rappelle que les services de la Mairie doivent obligatoirement assurer une permanence pour la réception des demandes d'inscription sur les listes électorales le 31 décembre, dernier jour de l'année. Ce jour a été donné au personnel. La permanence sera donc assurée par Evelyne Marmoiton qui ouvrira la Mairie de 9h à 12h. Les administrés seront informés par affichage local et article dans la Montagne avec une triple parution.

✧ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les Elus de Ménérol ont tous été contactés pour savoir s'ils désiraient rester ou non au sein des commissions communautaires dans lesquels ils s'étaient inscrits.

Nadine De Carvalho signale qu'une seule personne est à la commission Culture et que, si la liste a été validée en séance du Conseil Communautaire le 26 novembre 2009, cela n'exclut pas d'autres inscriptions.

Elle ajoute que le délégué titulaire d'un syndicat doit absolument signaler au délégué suppléant son absence ou impossibilité d'assister à une séance pour que son remplacement puisse être effectué dans les temps, d'autant plus qu'en fin d'année il peut y avoir des décisions importantes à prendre.

☒ **AGENDA 21**

Karine Tavernier annonce que la première étape de l'agenda 21 est le « diagnostic partagé ». Il a été envoyé aux Elus et elle dispose à ce jour de seulement 3 réponses.

Alain Vassort se pose des questions quant à l'exploitation des données recueillies. N'aurait-il pas fallu prioriser les questions ?

Karine Tavernier répond qu'il lui a semblé important d'identifier avant de prioriser. Abel Pastor pense que le questionnaire a déjà le mérite d'exister.

☒ **REFORME EN COURS**

Michel Laurent intervient pour informer d'une réforme en cours du droit de préemption des communes. Aujourd'hui, l'estimation du prix d'une parcelle est demandée aux Domaines et la commune achète au prix fixé par cette estimation. Afin de se conformer au droit Européen, cette clause disparaîtrait, ce qui obligerait les communes à acheter au prix déclaré de la vente. L'Etat serait prioritaire sur la Commune et le droit de préemption serait rebaptisé « droit de préférence ». Ce texte est aujourd'hui voté par l'Assemblée Nationale et sera bientôt soumis au Sénat.

☒ **REPAS DES ANCIENS**

Les anciens seront accueillis à partir de midi, dimanche 13 décembre 2009.

Nadine De Carvalho a établi une liste recensant les personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer. Elle demande aux Elus, à l'issue du Conseil, de regarder cette liste et d'inscrire qui s'engage à aller chercher une ou plusieurs personnes.

La séance est levée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,